

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Blodelsheim.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

François BERINGER, Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Céline BENSEL, Jean-Bruno FOHRER, Edith RIEFFLE, Alexandre CARITEY, Corinne INVERNIZZI, Fabrice WINTZER, Emilie BERINGER, François ANTONY, Sophia ARMAND, Tonino FANTETTI, Jean-Jacques FOURMANN, Gérard BESIN, Nicole MONTANI, Sandrine HENNER

Etaient absents excusés :

Sylvia FURSTOSS qui a donné procuration à Liliane HOMBERT
Laurent HUGELIN qui a donné procuration à Gérard BESIN

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. ÉLECTION DU MAIRE
3. ÉLECTION DES ADJOINTS
4. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
5. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS
7. EMPLOIS D'ÉTÉ
8. DIVERS

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François BERINGER, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Jean-Bruno FOHRER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT). Mme Marine WAGNER, DGS, l'assistera dans cette fonction.

Mme Liliane HOMBERT a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Liliane HOMBERT et Mme Sandrine HENNER.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	4
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERINGER François	15	quinze

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

M. BERINGER François a été déclaré Maire et a été immédiatement installé.

M. BERINGER François a pris la parole pour remercier chaleureusement les habitants de Blodelsheim ainsi que les membres du Conseil municipal pour la confiance qui lui a été renouvelée.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. BERINGER François élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-17 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Un délai de deux minutes a été laissé pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	4
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HOMBERT Liliane	15	quinze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme HOMBERT Liliane, à savoir :

- HOMBERT Liliane
- DECKERT-DIESEL Michel
- BENSEL Céline
- FOHRER Jean-Bruno

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des adjoints au maire,

Considérant que l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 dispose que le Maire d'une commune perçoit de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue par l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, à savoir 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à 15 voix pour et 4 abstentions

- d'instituer au profit des quatre adjoints l'indemnité prévue par les textes susvisés au taux de 19,8 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (indice 1027 au 27/05/2020),
- de fixer le tableau des indemnités allouées comme suit :

Bénéficiaires de l'indemnité et fonction	Montant de l'indemnité exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
François BERINGER, Maire	51,6 %
Liliane HOMBERT, 1 ^{er} adjoint	19,8 %
Michel DECKERT-DIESEL, 2 ^{eme} adjoint	19,8 %
Céline BENSEL, 3 ^{eme} adjoint	19,8 %
Jean-Bruno FOHRER, 4 ^{eme} adjoint	19,8 %

Cette décision prendra effet au **28 mai 2020**.

5. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

M. le Maire présente la liste des organismes dans lesquels siègent des délégués de la commune de Blodelsheim.

L'assemblée procède ensuite à la désignation de délégués au sein des syndicats suivants :

- **SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA HARDT**

Titulaires :

BERINGER François

FOHRER Jean-Bruno

WINTZER Fabrice

Suppléants :

DECKERT-DIESEL Michel

BERINGER Emilie

- **SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAUX ET CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN**

Titulaire :

ANTONY François

Suppléant :

FOHRER Jean-Bruno

- **SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN**

- FOURMANN Jean-Jacques

- HOMBERT Liliane

- **SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX**

Titulaire :

BENSEL Céline

Suppléant :

HOMBERT Liliane

7. EMPLOIS D'ÉTÉ

M. le Maire informe le Conseil municipal que le personnel technique aura à faire face à de nombreuses tâches pendant la période estivale et qu'il serait utile de le seconder pendant les mois d'été pour divers travaux (arrosage, binage, désherbage, balayage des rues, entretien divers).

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'ouvrier occasionnel pour les mois de juin, juillet et août 2020 ;
- **FIXE** la durée maximale du travail à 8 heures par jour ouvrable ;
- **CHARGE M. le Maire** de recruter les candidats domiciliés à Blodelsheim et nés en 2003 ;
- **FIXE** la rémunération de ces employés par référence à l'indice brut majoré 350/327 de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale.

8. DIVERS

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu avant les congés d'été ; la date sera déterminée ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cette réunion aura notamment pour objet de former les commissions communales.

Il est proposé que les réunions du Conseil municipal aient lieu le mardi soir à 20h, proposition qui fait consensus.

La séance est levée à 19 h 10.

Blodelsheim, le 29 mai 2020



Le Maire,

François BERINGER

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

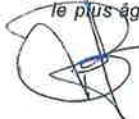
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BERINGER François	08/10/1957	Maire	15
Mme.	HOMBERT Cécile	12/06/1956	Premier adjoint	15
M.	DECKERT-DIESEL Michel	18/09/1984	Deuxième adjoint	15
Mme.	BENSEL Cécile	02/05/1975	Troisième adjoint	15
M.	FOHRER Jean-Benoît	28/03/1989	Quatrième adjoint	15

Fait à Blodelsheim le 27 mai 2020

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

